



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bibliothécaires-documentalistes

Question écrite n° 99637

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des professeurs documentalistes qui exercent leurs activités dans les collèges et les lycées. En effet, leurs missions sont toujours régies par la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 alors que leur métier a beaucoup évolué. Depuis 1989, date où fut créé le CAPES de sciences et techniques documentaires, les professeurs documentalistes remplissent un rôle pédagogique dans la mise en oeuvre d'un cursus de formation à la maîtrise de l'information pour tous les élèves de l'établissement scolaire. Toutes ces nouvelles fonctions ne sont pas prises en compte dans la circulaire initiale. Aussi elle lui demande s'il envisage de la modifier pour l'adapter aux nouvelles missions dévolues aux professeurs documentalistes.

Texte de la réponse

Les missions des documentalistes ont effectivement évolué ces dernières années à la suite des nouvelles orientations pédagogiques des établissements et de l'utilisation croissante des technologies de l'information dans l'enseignement. Même si ces évolutions ne figurent pas encore dans la circulaire de mission de ces personnels, il n'en reste pas moins que les documentalistes sont des membres à part entière des équipes pédagogiques des établissements. Pour autant, une nouvelle définition des missions apparaît nécessaire. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé qu'une réflexion serait prochainement menée sur la fonction « documentation » dans l'établissement scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99637

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7202

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12189